

Objet : caractère public des épreuves d'admission des concours de recrutement de professeur des écoles accès licence de l'académie de Nantes

Les épreuves d'admission des concours de recrutement des professeurs des écoles accès licence de l'académie de Nantes, session 2026 ont comme tout concours de recrutement dans la fonction publique un caractère public.

Cependant il appartient au président du jury, en vertu du pouvoir de police dont il dispose, de définir les conditions matérielles et les limites de l'accès des auditeurs aux épreuves, ceci afin d'assurer l'ordre indispensable à la régularité des épreuves.

1-Conditions de la demande

Il en ressort que toute personne souhaitant assister en tant qu'auditeur aux épreuves d'admission de la session 2026 des concours de recrutement des professeurs des écoles accès licence de l'académie de Nantes doit se présenter :

- à l'UFR de sciences, 2 chemin de la Houssinière, 44300 NANTES au secrétariat du concours salle TD 100, bâtiment 26 pour assister aux oraux des candidats au CRPE externe Public :

aux dates et horaires suivants :

Calendrier des épreuves d'admission

Epreuves	Créneaux possibles	Présentation au secrétariat
Epreuve N° 2 : le mardi 9 juin et le jeudi 11 juin	2 créneaux le matin à partir de 10h10 1 créneau l'après-midi à partir de 14h40	Entre 9h00 et 10h00 pour les créneaux du matin Entre 13h30 et 14h30 pour les créneaux de l'après-midi
Epreuve N°1 : le mardi 16 juin et le mercredi 17 juin	2 créneaux le matin à partir de 10h15 2 créneaux l'après-midi à partir de 15h00	Entre 9h00 et 10h00 pour les créneaux du matin Entre 13h45 et 14h45 pour le créneau de l'après-midi

2-Règles générales

Le jour de l'épreuve, l'auditeur devra se présenter, muni **d'une pièce d'identité**, au secrétariat du lieu de passation du concours pour se faire connaître aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessus. Un représentant du rectorat lui indiquera alors l'épreuve à laquelle il pourra assister après validation du président ou du vice-président du concours.

Si le demandeur est lui-même un candidat admissible au CRPE de l'académie de Nantes, il devra présenter, au moment de sa demande, sa convocation aux oraux et ne pourra pas assister à l'oral d'un candidat convoqué dans la même commission que lui.

L'accès est limité à la prestation orale, l'accès à la salle de préparation est formellement interdit ; les auditeurs ne devront pas quitter la salle avant la fin de la prestation.

Pour des raisons d'organisation et de respect des candidats, les auditeurs ne choisissent ni le jury, ni le candidat interrogé, ce dernier devra avoir donné son accord écrit pour qu'une personne soit accueillie lors de la passation de son épreuve.

Ainsi il sera admis :

- au plus 2 auditeurs par candidat
- Chaque auditeur ne pourra assister qu'à **un seul oral par épreuve.**

Les auditeurs ne doivent perturber l'épreuve d'aucune façon que ce soit, que cela soit par leur comportement ou par le bruit qu'ils peuvent occasionner. Ils doivent se conformer à toute consigne que pourront leur donner sur place la présidente, le vice-président, ou leur représentant, responsables des épreuves.

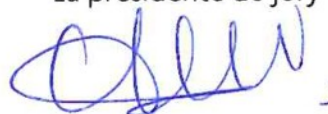
L'usage de tout matériel d'enregistrement, qu'il soit sonore ou visuel (caméra, dictaphone, appareil photo, appareils connectés...) est formellement interdit, ainsi que la prise de note pendant l'épreuve.

Il est rappelé que les auditeurs ne doivent en aucun cas se permettre d'évaluer le jury et les candidats. Cette présence ayant un objectif d'accompagnement des futurs candidats pour les enseignants formateurs ou de préparation du concours pour les autres.

Le président ou le vice-président du concours mettra fin à la présence de toute personne ne respectant pas ces règles.

La direction des examens et des concours se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La présidente du jury



Cécile BETERMIN